

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 22 juin 2023 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

Etaient présents :

Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, M. Bernard FRANÇOIS, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Michel HAMANT, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Christian MIESCH, Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procurations :

Mme Claudine BAU donne pouvoir à M. Bernard FRANÇOIS, Mme Francine HERBUVEAUX donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Daniel HOCQUEL donne pouvoir à M. Dominique SASSO, M. Bernard LOUIS donne pouvoir à M. Michel HAMANT, M. Michel NEUVILLER donne pouvoir à M. Lahcen BERDOUZI, Mme Sandrine PIERRON donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN, Daniel SCHWARTZ donne pouvoir à Mme Sylvie TORMEN

COMMUNICATIONS :

Le maire ouvre la séance et communique à l'assemblée :

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois a été communiqué aux membres du conseil municipal. Aucune observation particulière n'a été soulevée.

- Entreprise HET :
Le tribunal a accepté l'offre de reprise de Ressource Recovery.
L'entreprise va développer une activité complémentaire de Pyrolyse de pneus.
- Passation de commandement du CFIM : une cérémonie a eu lieu le 15 juin dernier au CFIM en présence de Mme Patricia MIRALLES, Secrétaire d'Etat chargée des Anciens Combattants et de la Mémoire. Le lieutenant-colonel SUIRE-DURON, chef de corps du CFIM de Dieuze quitte le commandement et le lieutenant-colonel BRISSE prend le commandement.
La commune a également honoré ces deux personnes en organisant une cérémonie en mairie le 13 juin 2023.
- Le 18 juin 2023 a eu lieu au stade Jean Mermoz la finale départementale de football féminines
- Le 1^{er} juillet aura lieu un concert en l'église de Dieuze donné par l'Orchestre Grand Est sous l'organisation de l'Association des Salines Royales.

Dominique SASSO informe l'assemblée que la fête du sport aura lieu le 2 septembre prochain au gymnase municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Point n° 23/V/26A	Comptes administratifs 2022 Ville et annexes
Point n° 23/V/26B	Comptes de gestion 2022
Point n° 23/V/26C	Affectation du résultat de l'exercice 2022
Point n° 23/V/27	Budgets Ville – assainissement – eau – eaux industrielles – funérarium 2023
Point n° 23/V/28	Budget Ville 2023. Décisions modificatives
Point n° 23/V/29	Personnel communal. Création d'emploi
Point n° 23/V/30	Personnel communal. Création d'emploi
Point n° 23/V/31	Personnel communal. Création de poste
Point n° 23/V/32	Personnel communal. Suppression de poste
Point n° 23/V/33	Démarche « eau et biodiversité » - signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « commune nature »
Point n° 23/V/34	Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique – offre d'un nouveau service de ressources en ligne Ville de Dieuze/Département de la Moselle – avenant n° 2
Point n° 23/V/35	Service accueil périscolaire. Nouvelle tarification – modification du règlement – année scolaire 2023/2024
Point n° 23/V/36	Service de l'eau et de l'assainissement. Nouvelle tarification consommateurs commune de Dieuze et communes desservies
Point n° 23/V/37	Ancien local Hopp. Rue du Prel. Location à Saulnois Evolution Automobile. Avenant n° 18 au bail précaire
Point n° 23/V/38	Etude pré-opérationnelle – requalification du centre-ville de Dieuze – demande de subvention

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 23/V/26A : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 VILLE ET ANNEXES

Le conseil municipal réuni, délibérant sur les comptes administratifs Ville et annexes de l'exercice 2022 dressés par M. Jérôme LANG, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU la délibération n° 23/II/09 du 6 avril 2023 adoptant le budget principal et les budgets annexes 2023, la reprise anticipée des résultats 2022,

Sous la présidence de M. Michel HAMANT, 1^{er} adjoint au maire,
M. Jérôme LANG ayant quitté la salle,

après délibération

- 1 – approuve et lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi (voir balance générale ci-après)
- 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les égalités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BALANCE GENERALE EN EUROS – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Libellés	Réalisé €		Reste à réaliser €	
	dépenses	recettes	dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
. Budget principal	3.794.251,43	4.185.638,23		
. Budgets annexes :				
Assainissement	306.134,47	539.779,04		
Eau	313.770,90	383.371,19		
Funérarium	6.544,23	51.750,43		
Zone commerciale « La Tuilerie »	7.644,09	30.000,00		
Eaux industrielles	90.164,35	129.525,76		
Total	4.518.509,47	5.320.064,65		
Résultat de fonctionnement				
. Excédent	801.555,18			
Section d'investissement				
. Budget principal	735.520,07	1.807.337,54	1.532.012,34	807.537,32
. Budgets annexes				
Assainissement	224.831,68	239.510,09	28.484,17	-
Eau	114.077,82	437.955,37	4.795,00	-
Funérarium	8.744,03	10.636,83	-	
Zone commerciale « La Tuilerie »	4.371,00	-		
Eaux industrielles	100.258,05	73.734,55		
Total	1.187.802,65	2.569.174,38		
Résultat d'investissement	1.381.371,73			
Résultat de clôture	2.182.926,91			

VOTE : à la majorité (18 pour - 4 abstentions)

Point n° 23V/26B : COMPTES DE GESTION 2022

**VILLE
EAU
ASSAINISSEMENT
FUNERARIUM
ZONE COMMERCIALE « LA TUILERIE »**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jérôme LANG, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion Ville et annexes dressés, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : à la majorité (19 pour - 4 abstentions).

Point n° 23/V/26C : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal,
entendu son président,
après avoir entendu et approuvé le compte administratif Ville 2022,
considérant l'examen et l'approbation des comptes administratifs Ville et annexes 2022,
VU la délibération n° 23/II/09 du 6 avril 2023 adoptant le budget principal et les budgets annexes 2023, la reprise anticipée des résultats 2022,
constatant que les comptes administratifs Ville et annexes sont arrêtés définitivement
comme suit :

Budget Ville

- un excédent de fonctionnement de 391.386,80 €
 - un excédent d'investissement de 1.071.817,47 €
 - un état des restes à réaliser en dépense de 1.532.012,34 € et en recette de 807.537,32 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 391.386,80 €.

Budget assainissement

- un excédent d'exploitation de 233.644,57 €
 - un excédent d'investissement de 14.678,41 €
 - un état des restes en dépense de 28.484,17 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 233.644,57 €.

Budget eau

- un excédent d'exploitation de 69.600,29 €
 - un excédent d'investissement de 323.877,55 €
 - un état des restes en dépense de 4.795,00 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 69.600,29 €.

Budget funérarium

- un excédent d'exploitation de 45.206,20 €
 - un excédent d'investissement de 1.892,80 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 45.206,20 €.

Budget Zone commerciale « La Tuilerie »

- un excédent de fonctionnement de 22.355,91 €
- un déficit d'investissement de 4.371,00 €.

Eaux Industrielles

- un excédent de fonctionnement de 39.361,41 €
 - un déficit d'investissement de 26.523,50 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 26.523,50 € en 1068 et de reporter en excédent de fonctionnement pour 12.837,91 €.

VOTE : à la majorité (19 pour - 4 abstentions).

Point n° 23/V/27 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – EAU – EAUX INDUSTRIELLES – FUNERARIUM 2023

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du conseil municipal n° 23/II/17 du 6 avril 2023 adoptant les budgets principal et annexes 2023,
 considérant que la compétence économique sur les ZAE étant du ressort de la C.C.S,
 considérant la demande de Mme la Sous-préfète d'annuler le budget de la zone La Tuilerie en date du 11 mai 2023,
 considérant le courrier de réponse de la commune à Mme la Sous-préfète en date du 1^{er} juin 2023,
 considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité la délibération précitée,
 après délibération

Sur proposition du président et après présentation et commentaires du maire, les budgets primitifs 2023 Ville et annexes ci-dessous sont confirmés.

Ces documents s'établissent comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
A – Budget principal		
. section de fonctionnement	3.910.674,80	3.910.674,80
. section d'investissement	4.319.257,89	4.319.257,89
B – Service de l'Assainissement		
. section d'exploitation	670.597,47	670.597,47
. section d'investissement	407.053,41	407.053,41
C – Service des Eaux		
. section d'exploitation	420.545,83	420.545,83
. section d'investissement	482.321,36	482.231,36
D – Funérarium		
. section d'exploitation	80.206,20	80.206,20
. section d'investissement	21.599,00	21.599,00
E – Eaux industrielles		
. section d'exploitation	208.641,04	208.641,04
. section d'investissement	125.480,15	125.480,15

- décide d'annuler la délibération précitée n° 23/II/17 du 6 avril 2023.

VOTE : à la majorité (19 pour - 4 abstentions).

Point n° 23/V/28 : BUDGET VILLE 2023. DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal,
 entendu son président,
 considérant la nécessité de prendre des décisions modificatives pour régulariser diverses opérations,

après délibération

- autorise le maire à modifier le budget principal Ville 2023 selon l'annexe jointe.

VOTE : à la majorité (19 pour - 4 abstentions)

Point n° 23/V/29 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'EMPLOI

Le conseil municipal,
 entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
 VU le code général de la fonction publique ;
 VU le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de fonctionnement des services techniques municipaux par suite du départ à la retraite d'un agent en mars 2023, il convient de renforcer les effectifs des services techniques et notamment le service « bâtiments, éclairage public, maintenance »,

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet pour le service précité à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

après délibération

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/V/30 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'EMPLOI

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de fonctionnement du service scolaire, il convient de consolider les effectifs de l'école maternelle et du service accueil périscolaire,

Le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois à temps non complet (29/35^e) pour le service précité à compter du 8 juillet 2023.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière sociale, au grade d'ATSEM principal de 2^e classe.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, sur la base du 1^{er} échelon.

après délibération

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/V/31 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE

Le conseil municipal,
entendu son président,
Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2023, il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service espaces verts et voirie à compter du 1^{er} juillet 2023.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

VU le tableau des emplois,

après délibération

- décide d'adopter la proposition du maire
- décide de modifier le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	5	35/35e

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/V/32 : PERSONNEL COMMUNAL. SUPPRESSION DE POSTE

Le conseil municipal,
entendu son président,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial,

Considérant qu'un poste de rédacteur territorial est vacant depuis le 1^{er} juillet 2021 suite à la mutation du fonctionnaire dans une autre collectivité et que ce poste ne sera pas pourvu dans l'immédiat,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis,

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2022,

après délibération

- décide de supprimer un emploi de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} juillet 2023.

VOTE : à l'unanimité

Point n° 23/V/33 : DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » - SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS ET PARTICIPTION A LA DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

Considérant que les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie, infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc...) et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine,

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

après délibération

- décide d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est.
- décide d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement.
- autorise le maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/V/34 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – OFFRE D'UN NOUVEAU SERVICE DE RESSOURCES EN LIGNE VILLE DE DIEUZE/DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – AVENANT N° 2

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

VU la délibération n° 17/V/63 du 1^{er} juin 2017 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle,

considérant la convention précitée signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 22/IV/20 du 31 mai 2022 autorisant le maire à signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique,

Considérant l'avenant n° 1 précité signé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,

considérant la nécessité de pérenniser la collaboration du Département de la Moselle et la commune en faveur de la lecture publique,

considérant que le Département de la Moselle a validé la possibilité d'offrir à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau de lecture publique l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...),

considérant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat précitée permettant aux communes du réseau de bénéficier gratuitement de ce nouveau service,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir.

VOTE : à l'unanimité

Point n° 23/V/35 : SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE. NOUVELLE TARIFICATION – MODIFICATION DU REGLEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU le règlement intérieur du service accueil périscolaire adopté le 5 juillet 2019,
VU l'augmentation des charges directes et indirectes du service accueil périscolaire et notamment le coût de l'animation et du repas par le prestataire,

après délibération

- décide de revoir la tarification des différents créneaux d'intervention du service accueil périscolaire à compter de l'année scolaire 2023/2024..
- décide de valider le règlement intérieur du service accueil périscolaire selon l'exemplaire joint.

VOTE : à la majorité (22 pour – 1 contre).

Point n° 23/V/36 : SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. NOUVELLE TARIFICATION CONSOMMATEURS COMMUNE DE DIEUZE ET COMMUNES DESSERVIES

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 10/XI/140 du 21 décembre 2010 fixant le prix du m3 d'eau et la taxe d'assainissement au 1^{er} janvier 2011,

après délibération

- décide de réviser le prix du m3 d'eau et la taxe d'assainissement à compter du 1^{er} octobre 2023 de la façon suivante :

H.T.

- taxe d'assainissement	1,75 €/m3
- eau (Dieuze) < 1.000 m3	0,93 €/m3
- eau (vente aux communes)	0,65 €/m3
- prix eau pour les consommations de 1.000 m3 à 4.000 m3	0,85 €/m3
- prix eau pour les consommations de + de 4.000 m3	0,80 €/m3

- autorise le maire à signer les différentes conventions et documents se rapportant à ce service.

VOTE : à la majorité (18 pour – 5 contre).

Point n° 23/V/37 : ANCIEN LOCAL HOPP. RUE DU PREL. LOCATION A SAULNOIS EVOLUTION AUTOMOBILE. AVENANT N° 18 AU BAIL PRECAIRE

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,

considérant la délibération du conseil municipal n° 07/III/52 du 30 mai 2006 autorisant la location à compter du 1^{er} juin 2006 du local ancien garage Hopp rue du Prel, à la Société Saulnois Evolution Automobile au prix de 250 €/mois pour une durée de 18 mois,

considérant que cette location a été prolongée par délibération du conseil municipal n° 07/IX/89 du 29 novembre 2007, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2007, par délibération du conseil municipal n° 08/VIII/99 du 13 novembre 2008, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2008, par délibération du conseil municipal n° 09/VIII/113 du 29 octobre 2009 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2009, par délibération du conseil municipal n° 10/IX/119 du 28 octobre 2010 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2010, par délibération du conseil municipal n° 11/XI/97 du 27 octobre 2011 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2011, par délibération du conseil municipal n° 12/X/102 du 25 octobre 2012 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2012, par délibération du conseil municipal n° 13/IX/96 du 7 novembre 2013 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2013 et par délibération du conseil municipal n° 14/XI/86 du 30 octobre 2014 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2014, par délibération du conseil municipal n° 15/VIII/72 du 29 octobre 2015 à compter du 1^{er} décembre 2015, par délibération du conseil municipal n° 16/VIII/86 du 27 octobre 2016 à compter du 1^{er} décembre 2016, par délibération du conseil municipal n° 17/VIII/95 du 19 octobre 2017 à compter du 1^{er} décembre 2017, par délibération du conseil municipal n° 19/IX/105 du 4 décembre 2019 à compter des 1^{er} décembre 2018 et 2019, par délibération du conseil municipal n° 20/X/88 du 17 décembre 2020 à compter du 1^{er} décembre 2020, par délibération n° 22/IV/19 du 31 mai 2022 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2022 et par délibération n° 22/VIII/60 du 8 décembre 2022 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2022,

considérant le courrier en date du 19 décembre 2017 relatif au contrôle de légalité de la délibération précitée de 2017,

considérant la réponse de la commune en date du 8 février 2018 et la réponse de la sous-préfecture du 8 novembre 2019,

considérant la délibération du conseil municipal n° 119/IX/105 du 4 décembre 2019 autorisant une prolongation dudit bail pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2020 inclus avec modification du délai de préavis,

VU la délibération du conseil municipal n° 20/X/88 du 17 décembre 2020 autorisant une prolongation dudit bail pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021,

considérant la délibération du conseil municipal n° 21/VIII/70 du 26 octobre 2021 autorisant une prolongation dudit bail pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022 avec modification des conditions de location,

considérant la délibération du conseil municipal n° 22/IV/19 du 31 mai 2022 autorisant une prolongation dudit bail pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022,

considérant la délibération du conseil municipal n° 22/VIII/60 du 8 décembre 2022 autorisant une prolongation dudit bail pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023,

considérant le projet d'aménagement urbain de la rue du Prel,

après délibération

- autorise le maire à signer un 18^e avenant au bail d'occupation précaire signé le 22 juin 2006 pour 6 mois à compter du 1^{er} juin 2023 aux conditions mentionnées aux 15^e et 16^e avenants.

VOTE : à l'unanimité.

Point n° 23/V/38 : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE – REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE DIEUZE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal,
entendu M. HAMANT, adjoint délégué,

VU l'étude de redynamisation du centre-ville de Dieuze, réalisée par MATEC et éditée en novembre 2018,

VU l'étude de revitalisation des centres-bourgs pour les communes de Dieuze, Château-Salins et Vic-sur-Seille, réalisée par l'EPFGE et ses partenaires et éditée en novembre 2020,

VU le projet de requalification du centre-ville, comprenant la place Moye, la place de l'Hôtel de Ville, la place de la Saline et en priorité la place du Marché, qui est considérée comme un espace multifonctionnel incontournable et l'élément primordial de cette revitalisation permettant d'attribuer des fonctions précises aux autres places,

considérant que la forte circulation automobile autour de ladite place, le grand nombre de stationnement ainsi que sa minéralité détériorent son rôle de polarité sociale et commerçante,

considérant que cette opération permettra la valorisation des qualités notamment architecturales de la place du Marché, l'enfouissement des réseaux aériens, la réduction de l'emprise de stationnement, la valorisation des pratiques commerçantes mais tiendra aussi compte de la transition écologique, des besoins et des conditions de mobilité,

considérant la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle, qui constitue un outil essentiel d'aide à la décision pour cette opération de revitalisation,

considérant que cette étude sera réalisée en trois phases, à savoir une première phase de diagnostic, une seconde phase de proposition d'aménagement et une dernière phase d'assistance à l'élaboration du marché pour le recrutement d'un maître d'œuvre,

VU le dispositif d'aide financière de la Région visant à soutenir les études dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Coût de l'opération	Principaux postes de recettes	Montants attendus	% d'aide attendu
35 375,00 €	REGION	17 687,50 €	50 %
	AUTOFINANCEMENT	17 687,50 €	50 %
	TOTAL	35 375,00 €	100 %

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention de la Région
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

VOTE : à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 15.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 057-215701772-20230622-23V28-DE

S'LOW

Décisions modificatives - COMMUNE DE DIEUZE - 2023
DM 1 - ajustement de compte suite M57 - 22/06/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
20422 (204) : Bâtiments et installations - 0288	40 000,00	13361 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0284	-11 300,00
2313 (23) : Constructions - 0291	-70 550,00	13361 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0328	-51 172,00
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 0284	40 000,00	13361 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0329	-17 892,00
		13361 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0330	-3 436,00
		13361 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0346	-40 000,00
		13361 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0354	-120 000,00
		13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0284	11 300,00
		13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0284	9 450,00
		13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0328	51 172,00
		13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0329	17 892,00
		13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0330	3 436,00
		13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0346	40 000,00
		13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 0354	120 000,00
Total dépenses :	9 450,00	Total recettes :	9 450,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-80 000,00	748312 (74) : D.C.R.T.P.	65 835,00
60612 (011) : Energie - Electricité	80 000,00	748313 (74) : Dotation unique compensations spécifiques à la TP	-65 835,00
6234 (011) : Réceptions	5 000,00	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	124 043,00
6251 (011) : Voyages, déplacements et missions	-5 000,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	124 043,00
62878 (011) : A des tiers	1 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-1 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	9 450,00	Total Recettes	9 450,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 057-215701772-20230622-23V35-DE

S'LO

Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
periscolaire@dieuze.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Année 2023/2024



Préambule :

- Sites d'accueil
- Objectifs pédagogiques

Structure :

- personnel
- public concerné : âge/capacité
- missions
- temps d'accueil/ fréquentation hebdomadaire sur 4 journées d'école
- planning annuel
- intégration des enfants en APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

Conditions d'admissions :

- réservations
- dossier inscription
- tarifs
- facturation
- paiement
- réduction d'impôts
- santé

Fonctionnement :

- coordination
- activités
- repas
- assurance / responsabilité

Divers :

- perte / vol / Animaux

Respect du règlement :

Coupon Réponse :

Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
periscolaire@dieuze.fr

PREAMBULE :

- Site d'accueil :

Le service périscolaire est mis en place sur le groupe scolaire Gustave CHARPENTIER. Les salles de classe libres sont affectées à cet accueil périscolaire. Quatre salles d'accueil seront dédiées à l'accueil des enfants de 3 à 12 ans.

- Objectifs pédagogiques :

Tout en préservant le rythme des enfants, la structure fonctionne de façon souple entre activités collectives et organisées, et moments de détente à partager avec les autres.

La participation de chacun, l'accès aux responsabilités et le développement de l'autonomie sont encouragés au quotidien.

L'apprentissage de la vie collective va permettre aux enfants de s'entraider autour des différents temps du repas (aide au service, propreté, débarrassage et rangement), et de respecter les différences grâce à une pratique favorisant la découverte de règles de vie en communauté, le respect, l'échange et la tolérance.

Les activités proposées sont variées afin de :

- Permettre aux enfants de développer leur créativité dans l'approche d'activités manuelles ou d'expression.
- Permettre aux enfants de se confronter à la découverte de nouvelles activités sportives ou culturelles, découvrir certaines de leurs limites.

STRUCTURE :

- Personnel :

L'accueil périscolaire est assuré par du personnel municipal qualifié selon la réglementation en vigueur. Sur le site, un(e) responsable est présent(e) sur tous les temps d'accueil. L'équipe est composée d'un(e) directeur (rice) coordinateur (rice), d'une adjointe pédagogique, d'une équipe d'une dizaine d'animatrices (périscolaire et ATSEM). Le directeur (rice) a une mission de coordination et de partenariat avec les équipes enseignantes, la MJC, avec les associations et les clubs sportifs de la ville de Dieuze et de l'inscription dans la Convention Territoire Global, ainsi que du PEDT (projet Educatif Territorial).

L'accueil périscolaire ne relève pas de la compétence des enseignant(e)s, bien qu'il se déroule dans les locaux scolaires.

- Public concerné :

Tous les enfants inscrits et fréquentant le groupe scolaire Gustave CHARPENTIER de DIEUZE peuvent bénéficier de cet accueil.

Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
periscolaire@dieuze.fr

- Missions :

L'accueil périscolaire a pour mission d'accueillir les enfants, de veiller à leur sécurité, à leur bien-être, ainsi qu'à leur développement grâce aux activités et à la prise en charge de l'équipe.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

- Temps d'accueil et fréquentation avec mise en place de la semaine de 4 jours d'école :

Les temps d'accueil du lundi, mardi, jeudi et vendredi se déclinent sur quatre plages horaires :

- le matin de 7h00 à 8h00 (accueil échelonné).
- le midi de 11h30 à 13h30.
- l'après-midi de 16h00 à 17h30 : **goûter puis activités suivies avec départ possible uniquement à 16h45.**
- et de 17h30 à 18h30 : activités libres avec départ échelonné.

Un accueil est proposé le mercredi en ½ journée, en raison de la mise en place de la semaine de 4 jours. Il se décompose en 2 temps d'accueil :

- le matin de 7h00 à 12h00 (accueil échelonné jusqu'à 9h00).
- le midi de 12h00 à 13h 30.

Le mercredi après-midi : La prise en charge des enfants relève de la responsabilité de la M.J.C. / Centre Social « Jacques Prévert » qui transfère les enfants en mini bus sur son lieu d'accueil : Impasse Jean Laurain 57260 DIEUZE. Il vous est demandé de prendre contact avec la M.J.C., afin de compléter le dossier d'inscription correspondant (renseignements de la famille et tarifs du créneau), et également de vous acquitter de l'adhésion obligatoire à cette association.

La fréquentation de la structure est possible de façon régulière et continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains créneaux horaires de la semaine) sur une période déterminée ou sur l'année scolaire.

Elle peut être également ponctuelle ou exceptionnelle. Dans ce cas, **il est tout de même impératif d'avoir rempli et déposé le dossier d'inscription auprès du responsable de l'accueil périscolaire au moins la veille du jour de la prise en charge et au moins deux jours avant l'accueil, s'il s'agit du créneau avec repas.**

- Intégration des enfants en APC :

Sur le créneau de 16 h 00 à 17 h 30, la nouvelle répartition du temps scolaire nous oblige à mettre en place un type d'accueil différent. Une animatrice est en charge des enfants pour l'accueil classique des enfants libérés à 16 h 00. Et une autre animatrice a la mission de récupérer les enfants de maternelle et ceux d'élémentaire qui suivent des APC avec les enseignants. Des activités à finalité collective sont donc proposées et adaptées à ce nouvel accueil de fin de journée.

Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
periscolaire@dieuze.fr

- Planning annuel :

Ce service proposé aux familles fonctionne suivant le calendrier en période scolaire.
Le service est donc fermé les mercredis après-midi, les week-ends ainsi que pendant les vacances scolaires.

CONDITIONS D'ADMISSIONS :

- Réservation :

Les réservations et / ou annulations des créneaux d'accueils s'effectueront par l'intermédiaire d'un portail famille. Un identifiant et un mot de passe personnel (envoyé à chaque famille par mail) donnera l'accès à ces prestations.

Attention : les délais de réservations et /ou de modifications devront être scrupuleusement respectés afin qu'ils puissent aboutir à leur validation.

A savoir :

- Modifications d'un créneau sans repas (matin, soir) : 24 heures à l'avance
- Modifications d'un créneau avec repas (cantine) : 48 heures à l'avance
- Modifications pour le lundi suivant, le jeudi de la semaine précédente.

Rappel : Toute absence non signalée et / ou non excusée sera facturée.

Par ce portail, l'accès au dossier personnel et confidentiel de chaque enfant sera possible, permettant ainsi de l'actualiser en fonction d'éventuels changements (adresse, numéro de téléphone, situation familiale, personnes autorisées à récupérer l'enfant, ...).

- Inscription :

Cette démarche est obligatoire pour chaque année scolaire. Tous les renseignements du service et les documents nécessaires à l'inscription (à compléter et à fournir) sont disponibles sur le site de la mairie :

www.dieuze.fr

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la structure. Pour une question d'organisation, il est nécessaire de s'inscrire la semaine précédant l'accueil.

L'inscription est validée lorsque le dossier est complet :

- Fiche de renseignements
- Fiche d'inscriptions
- Fiche Sanitaire de Liaison
- Coupon Réponse du Règlement Intérieur

Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
 03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
 periscolaire@dieuze.fr

- Demande / Autorisation de Prélèvement Automatique

à compléter, ainsi que les documents suivants à fournir :

- Attestation de la CAF mentionnant le numéro allocataire et le quotient familial
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile ou Assurance extrascolaire
- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition
- Carnet de santé de l'(des) enfant(s)
- Coupon réponse du Règlement Intérieur
- Communication d'une adresse mail permettant l'envoi des identifiant et code d'accès pour l'utilisation du Portail Famille
- RIB si paiement par prélèvement automatique

Tout changement par rapport aux renseignements fournis dans le dossier d'inscription doit être signalé à la responsable de l'accueil périscolaire et / ou bien par le biais du Portail famille.

Dans l'éventualité où le dossier d'inscription ne serait pas déposé ou pas complet (surtout en ce qui concerne les ressources de la famille), la famille s'acquittera du tarif maximum.

- Tarifs :

L'accueil périscolaire est un service payant. Les tarifs, fixés chaque année par la mairie de Dieuze, sont établis en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle pour chaque famille allocataire. En effet, le prix de revient, largement supérieur au prix demandé, est compensé part une aide de la CAF et une prise en charge par la ville de Dieuze. La commune se réserve le droit de modifier le tarif du temps de midi en fonction de l'évolution du prix du repas fourni par le prestataire de service.

QF / Période d'accueil	Semaine : 7h00 à 8h00 *	Pause méridienne semaine & mercredi : jusqu'à 13h30	Semaine : 16h00 à 17h30	Semaine : 17h30 à 18h30 *	Mercredi matin : 7h00 à 12h00
0 à 500	1,65 €	6,37 €	2,65 €	1,65 €	5,65 €
501 à 800	1,90 €	6,90 €	3,15 €	1,90 €	6,15 €
801 à 1100	2,15 €	7,50 €	3,65 €	2,15 €	6,65 €
1101 et +	2,40 €	8,10 €	4,15 €	2,40 €	7,15 €

Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
periscolaire@dieuze.fr

** En ce qui concerne le créneau horaire de 7h00 à 8h00 et de 17 h 30 à 18 h 30 où l'arrivée et le départ peuvent être échelonnés, le prix est forfaitaire quel que soit l'heure d'arrivée ou/et de départ.*

- Facturation :

Tout créneau réservé et/ou entamé est dû. Si l'enfant est absent, le service sera facturé sauf en cas de force majeure ou de maladie (justificatif à fournir). Par ailleurs, toute absence non signalée sera facturée.

- Paiement :

Le règlement de l'accueil s'effectue mensuellement, au plus tard dans les huit jours suivant la réception de la facture. En effet, pour un accueil régulier, une facture sera éditée chaque fin de mois. Alors que pour un accueil occasionnel, le règlement se fera au moment de l'inscription. Le non-paiement de la facture (et sans avoir pu trouver d'arrangement) peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le règlement peut être effectué :

- soit au Trésor Public pour un paiement en espèces, en Carte Bancaire ou en chèque ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- soit par prélèvement automatique par le biais d'une autorisation de prélèvement remplie et signée et la remise d'un RIB au moment de l'inscription.
- soit par internet, en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes : identifiant collectivité 14129 et en référence votre numéro de facture.

- Réduction d'impôts :

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, concernant les enfants âgés de moins de 7 ans, il est impératif de conserver les factures établies par la Mairie de Dieuze.

Sinon une attestation fiscale sera délivrée par la responsable du service d'accueil périscolaire, sur demande des familles intéressées.

- Santé :

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la structure, sauf si une ordonnance remise par les parents nous le demande par écrit.

Aucun enfant malade ou fébrile ne sera admis dans la structure. Sinon, la famille sera contactée pour venir le récupérer.

En cas d'urgence, la famille sera immédiatement contactée, c'est pourquoi il est indispensable de fournir les coordonnées d'une personne joignable à tout moment lors du temps de présence de l'enfant au sein de la structure.

Si nécessaire, le personnel contactera le SAMU et demandera le transfert de l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.

Dans tous les cas, l'école sera informée de l'état de santé de l'enfant par la responsable de l'accueil périscolaire.

Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
periscolaire@dieuze.fr

FONCTIONNEMENT :

- Coordination :

Afin de proposer aux familles, un service d'accueil périscolaire de qualité, les enseignants, la ville de Dieuze, la MJC, les associations et les clubs sportifs, unissent leurs moyens humains et matériels. Cela a permis d'élargir et d'harmoniser les temps d'accueil, ainsi que de proposer des activités riches et diversifiées, dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial).

- Activités :

L'accueil périscolaire propose des activités ludiques et variées (sportives, manuelles, d'expression artistique, culturelles, découverte de l'environnement, jeux de société, livres, ...) et adaptées à chacun (temps calmes, jeux de plein air, contes, dessin, comptines, ...). Egalement, en adéquation avec les rythmes des enfants, un temps de repos pour les plus petits et un temps calme pour les plus grands sont prévus après le repas.

L'aide aux devoirs n'est donc pas prévue durant ces temps d'accueil.

Les enfants ont le choix des activités auxquelles ils souhaitent participer en fonction des propositions de l'équipe d'encadrement. L'enfant doit rester acteur de son temps de loisirs, en respectant néanmoins le groupe.

L'objectif, à travers ces ateliers éducatifs, reste évidemment l'éveil des enfants, l'autonomie, la vie en collectivité, l'hygiène, le respect des biens et des personnes.

- Repas :

Le temps de repas se définit par un moment convivial et éducatif (se laver les mains avant de passer à table, bien se tenir à table, apprendre à se servir et gérer les quantités servies, ...). Le service de midi est assuré sur place en liaison chaude, pour les enfants accueillis sur le groupe scolaire Gustave Charpentier. La distribution des repas de midi pourra être organisée en plusieurs services en fonction du nombre d'inscriptions sur ce créneau.

L'élaboration des plats se fait sur les conseils d'une diététicienne en respectant l'équilibre alimentaire et la découverte de nouvelles saveurs.

Un goûter est également prévu en après-midi, à la sortie de l'école, de 16h00 à 16h45.

- Assurance / Responsabilité :

La mairie de Dieuze couvre les risques liés à l'organisation de l'accueil, à savoir les dommages que ses agents pourraient causer par inadvertance aux enfants.

De son côté, la famille doit assurer son (ses) enfant(s) pour les dommages qu'il peut occasionner aux tiers et pour les dommages qu'il peut se causer à lui-même (Responsabilité Civile et/ou extrascolaire). Une fois les enfants récupérés par leur(s) responsable(s) légal(aux) ou bien par les personnes qui sont habilitées à venir les chercher au périscolaire, ils sont sous

Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
periscolaire@dieuze.fr

la responsabilité de ces personnes (décharge à signer sur place si récupération de l'enfant en dehors des créneaux de fonctionnement).

Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou des locaux par un enfant, seront à la charge des parents.

Pour les fautes graves (violences verbales et/ou physiques, ...), l'avertissement, l'exclusion temporaire puis définitive d'un enfant pourra être prononcée par le Maire ou son représentant après avis du (de la) responsable de l'accueil.

DIVERS :

- Perte / Vol :

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être déclarée responsable de toute perte ou vol d'objets (jouets, bijoux, vêtements, ...) appartenant aux enfants.

- Animaux :

Un rappel spécial est apporté à votre attention ; à savoir qu'aucun animal (chien, chat, ...) n'est admis dans l'enceinte de l'établissement scolaire et périscolaire.

RESPECT DU REGLEMENT :

Le règlement pourra faire l'objet de modifications en vue de compléter ou de rectifier ces paragraphes. Toute modification sera communiquée à l'ensemble des familles utilisant le service périscolaire.

Dans le cas où les parents et/ou les enfants ne respecteraient pas le règlement, le (la) responsable se verrait dans l'obligation de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Toute personne confiant son (ses) enfant(s) à la structure est censée en connaître le règlement et s'engage à en respecter les prescriptions.

De plus, les règles de vie se situent dans la continuité scolaire et sont donc similaires à celles pratiquées dans l'école.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 057-215701772-20230622-23V35-DE



Service Accueil Périscolaire de la Mairie de Dieuze 57260 DIEUZE
03 87 05 65 84 / 06 78 15 65 69
periscolaire@dieuze.fr

Coupon Réponse du Règlement Intérieur 2023 / 2024 de l'accueil périscolaire de la Mairie de DIEUZE -

Madame, Monsieur,.....
Parent(s) de l'enfant.....
Adresse.....
Déclare (nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Dieuze, le..... Signature :